

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec l'Office Français de la Biodiversité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

Considérant que l'Office Français de la Biodiversité a sollicité Hautes Terres Communauté pour utiliser une salle de réunion située au siège de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec l'Office Français de la Biodiversité, représentée par Monsieur Yves BRAY – agissant en qualité de chef du service départemental du Cantal – ayant son siège social au 12 cours Lumière – 94300 VINCENNES, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+3 située au troisième étage du siège de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Date et heure : le lundi 03 novembre 2025 de 14h00 à 15h30 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

